

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

26/26

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police,

VU L'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Présidente du Comité des Fêtes de Ménesplet, pour l'organisation du vide-greniers du dimanche 28 juin 2026

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vide-greniers organisé par la présidente du Comité des Fêtes se déroulera le Dimanche 28 juin 2026 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la circulation des piétons sur la manifestation et l'installation des exposants, la rue de la République sera fermée sur la portion du 1 (Intersection rue du Souvenir) au 16 rue de la République (Intersection rue des Lucques). La déviation se fera par la rue de l'Abbé Huguet et la rue du Souvenir.

ARTICLE 3 : Cette fermeture s'effectuera le Dimanche 28 juin 2026 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Le service organisateur sera chargé de mettre en place les barrières sur lesquelles sera apposé le présent arrêté municipal ainsi que la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame La Maire de Ménesplet,
- Madame La Présidente du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Montpon-Ménéstérol;
- Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménesplet, le 24 avril 2026

La Maire,

Stéphanie BOUDOUD.

